

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

Présents : Mmes DAUBREGÉ, SFREDDO, NICAISE, LEMAIRE, CONTESSE
MM. SERPILLON, COPPEE, BOULEAU, SUEUR, LEMOINE,
DAUBREGÉ, DREUMONT.

Monsieur le Maire indique que madame DAUBREGÉ, retenue par ses obligations professionnelles arrivera avec un peu de retard ainsi que monsieur BOULEAU, bloqué dans un embouteillage.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2018

Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a aucune d'observation concernant le compte rendu, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée pour le vote du Compte Administratif 2017. Madame DURANT procède à la distribution des documents relatifs au compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie. Madame DAUBREGÉ précise que ce document a été examiné en Commission des Finances le 4 avril dernier. Elle lit les résultats de l'exercice 2017. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de **160 434,29 euros**. La balance comptable de Madame le Receveur présente le même résultat. La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **37 131,35 euros**. Les restes à réaliser s'élèvent, en dépenses d'investissement à **223 910,00 euros** et en recettes d'investissement à **186 893,00 euros**. Le solde d'exécution total en section d'investissement est donc déficitaire de **74 148,35 euros**.

Madame DAUBREGÉ propose d'affecter le résultat 2017 ainsi qu'il suit :

- ⇒ Reprise d'une somme de **86 285,94 € euros au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté** (recette de la section de fonctionnement à reprendre au Budget Primitif 2018)
- ⇒ Affectation d'une somme de **74 148,35 € euros au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** (montant à reprendre pour financer l'investissement 2018 et les soldes 2017).

Après délibération, le Compte Administratif 2017 est adopté à l'unanimité ainsi que l'approbation du compte de gestion 2017 de Madame le Receveur Municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire est rappelé en salle du Conseil Municipal pour l'étude du budget primitif 2018.

Madame DAUBREGÉ poursuit par la présentation des documents budgétaires reprenant le détail des dépenses et recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2018. Les demandes de subventions des associations extérieures ne pourront recevoir de suites favorables. Un tableau reprenant le détail des propositions de subventions aux associations de Saint Rémy du Nord est étudié puis, voté, association par

association pour un total global de 15 000 €. Les membres du Conseil Municipal, actifs au sein d'une association, n'ont pas pris part au vote. Les membres du Conseil Municipal rappellent que les associations de Saint Rémy du Nord ayant fait une demande de subvention, ne reçoivent jamais de courriers pour signifier un accord ou un refus, cela est noté dans le compte rendu de réunion. Ce document est affiché en mairie et mis à disposition sur le site internet de la commune.

Deux associations ne seront pas subventionnées :

- L'association « Les Sentinelles de la Mémoire » a sollicité une subvention de 1000 €. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas leur octroyer de subvention, mais, comme les années précédentes, dans le cadre de leurs différentes manifestations, la commune apportera une contribution financière (prise en charge du vin d'honneur, participation financière pour l'éclairage de la stèle...).
- Pour le Plaisir des aînés : Comme, pour toute association, Monsieur LEMOINE a participé à l'assemblée générale. Certaines remarques ont été faites concernant la fête du four à pain, en particulier. Il a été évoqué également qu'ils n'étaient pas informés que les photocopies des associations pouvaient être effectuées en mairie, à titre gracieux.

Après étude de leur bilan, il est constaté qu'ils ont dépensé environ 2500 € cette année et que le reliquat de recettes est encore important (transfert antérieur via le Comité des Aînés). Monsieur le Maire rappelle également que chaque association peut bénéficier de la location du foyer rural, une fois par an, à titre gracieux. A ce propos, monsieur Coppee a fait faire des relevés des consommations d'énergie lors de deux locations par des associations, cela représente un coût total de 1615 € (heures creuses, heures pleines). Il ne faut donc pas omettre que ce coût vient compléter les participations communales en sus des subventions attribuées.

Comme chaque année, les taux d'imposition sont revus avec une hausse de 1%.

Madame DAUBREGÉ propose aux membres de l'Assemblée de voter ces taux d'imposition, il est décidé de retenir :

⇒ Taxe d'Habitation	15,12 %
⇒ Taxe Foncière sur le bâti	12.60 %
⇒ Taxe Foncière sur le non bâti	39.76 %

Monsieur BOULEAU constate que le produit des taxes perçu en 2017 est inférieur au montant que nous aurions dû percevoir. Madame SYMOENS lui précise que monsieur le Maire et elle-même l'avaient constaté. Les services du trésor public vont être interrogés sur le sujet.

Les documents reprenant les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées par madame DAUBREGÉ. Monsieur COPPEE commente le détail des travaux prévus, avec précision (diagnostic amiante pour les toitures des salles polyvalentes, alarme de l'atelier municipal, mise aux normes d'accessibilité de la salle de sports etc...).

Monsieur le Maire intervient sur les dépenses relatives au projet école, phase 1 : extension. Il explique les raisons du montant budgétisé alors que l'appel d'offres n'est pas terminé et détaille les emprunts qui seront réalisés pour cette opération, un emprunt relais dans l'attente du règlement des acomptes de subvention, du Fonds de Compensation de la TVA (qui sera réparti sur deux budgets primitifs). Un emprunt réel pour financer le solde, soit environ 570 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2018.

REHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et le SCoT Sambre-Avesnois. L'ordre du jour concernait les moyens de chauffages utilisés dans les bâtiments publics. En effet, ceux-ci sont quelquefois assez vétustes et onéreux. Les collectivités n'ont pas forcément les budgets nécessaires pour missionner des bureaux d'études. Le Territoire a décidé d'engager, dans le cadre de son Plan Climat Territorial, de sa Charte du Parc et de la labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine public des collectivités du territoire. Cette stratégie climat, soutenue par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 (par rapport à la référence 2012). Dans un premier temps, un état des lieux sera effectué dans les bâtiments et les factures actuelles seront analysées afin de proposer des solutions pour améliorer le mode de chauffage utilisé et les isolations ...

Monsieur COPPEE a déjà fait la visite des bâtiments communaux avec monsieur Paolino CHANTRAINE et a fourni nos factures de consommations d'énergies. Il a présenté le projet école avec le projet d'utilisation de la chaudière à bois déchiqueté. Les factures d'énergie de la salle des sports et du foyer rural reflètent un coût très onéreux. Une étude pourrait être menée pour installer également une chaudière à bois pour alimenter à la fois, le foyer rural, la salle des sports, le logement occupé par monsieur Raphaël APPLINCOURT et la mairie. Cette étude serait réalisée dans les trois années à venir. Le bureau d'étude accompagnerait également la commune pour les recherches de partenariat financier. Monsieur COPPEE rappelle également que les vestiaires du terrain de football doivent être mis aux normes d'accessibilité avant l'année 2025(travaux terminés). Le coût de l'adhésion à ce dispositif est d'un euro par habitant, pendant trois ans.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le partenariat relatif aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public entre la commune, le Parc naturel régional de l'Avesnois et le SCoT Sambre-Avesnois (ADUS) en vue d'améliorer son patrimoine communal.

APPEL A PROJET EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE

Madame SYMOENS lit le courrier émanant de la CAMVS qui relate l'appel à projet par la région Hauts-de-France en faveur de l'accession à la propriété. La CAMVS propose d'adhérer à un dispositif qui financera une enveloppe budgétaire (300 000 € par la région, 300 000 € par la CAMVS). Cet investissement serait réparti sur deux années et permettrait d'attribuer des primes aux ménages qui souhaitent investir sur du bâtiment existant ou construction neuve. Ce dispositif impliquerait une participation communale, à titre d'exemple, de 2000 € pour une accession dans le neuf et 3000 € sur un bâti ancien. Les membres du Conseil Municipal disent que ce dispositif est alléchant mais malheureusement les baisses constantes des recettes de la collectivité ne permettent pas cet investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas adhérer à l'appel à projet de la région des Hauts-de-France en faveur sur l'accèsion sociale.

**DIVISIONS CADASTRALES EN PREVISION DE VENTES DE BIENS
COMMUNAUX**

- 1) Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la partie haute de la ruelle Jeanjean. Les entreprises riveraines et quelques propriétaires ont été questionnés à ce sujet. Monsieur Philippe FLAMME a signalé à monsieur le Maire que tous les propriétaires n'avaient été destinataires d'un courrier. Une correspondance a donc été envoyée à monsieur Robert FLAMME afin de nous fournir les pièces justificatives reprenant le détail des propriétaires de la parcelle concernée. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.
Il sera nécessaire de diviser cette ruelle en deux parties et de poser des bornes sur la partie basse. Un devis a été sollicité auprès d'un géomètre, celui-ci s'élève à 870 €.
- 2) Monsieur le Maire rappelle également les projets de vente concernant le logement sis 21/23 Grand Rue (loué à monsieur et madame DOYEN) et la bibliothèque. Lors des travaux effectués sur la place basse, la commune avait repris une partie du terrain sur la parcelle de la maison louée aux époux DOYEN. Il est donc nécessaire de modifier le plan cadastral relatif à cette parcelle avant la vente, le devis s'élève à 948 €.
- 3) La bibliothèque a deux zones de parking en façade, monsieur le Maire propose de réintégrer la 1^{ère} partie de parking (dans le sens de la descente de la ruelle) dans la parcelle de la bibliothèque afin que les futurs acquéreurs puissent éventuellement construire un garage et sortir la 2^{ème} partie du parking sur le plan cadastral. Le devis s'élève à 624 €, il précise que lors des ventes, les frais de gestion seront ajoutés au prix de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les projets 2 et 3 ci-dessus.

Plusieurs agences immobilières seront contactées pour mettre en vente le logement sis 21/23 Grand Rue. En fin d'année, la commune recherchera un acquéreur pour la bibliothèque puisque celle-ci a été déclassée par anticipation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la décision de mettre en vente ces deux biens immobiliers.

**DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU
CDG 59**

Madame SYMOENS lit un courrier émanant du Centre de Gestion du Nord indiquant le souhait de la Communauté Urbaine de Dunkerque de se désaffilier du CDG 59. Conformément aux textes en vigueur, il est nécessaire de consulter préalablement les collectivités affiliées, à l'acceptation de cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59, à compter du 1^{er} janvier 2019. _

INFORMATIONS DIVERSES

⌘ Droit de préemption urbain :

Une déclaration a été transmise par Maître DUBOIS Virginie de MAUBEUGE concernant une maison d'habitation située 75 rue Germain Huftier, appartenant à Monsieur LEFEVRE Ludovic et à Madame HALGRAIN Purdey, vendue à Monsieur BOULANGER Thomas, domicilié 1 rue de la Laiterie à SAINS DU NORD (nord), pour la somme de 109 000€.

Une seconde déclaration a été transmise par Maître SEOUD Camel de MAUBEUGE concernant une maison d'habitation située 22 Grand Rue, appartenant à la Société Civile Immobilière LE POILU, vendue à Monsieur et Madame SCHIEBER Jean-Pierre, domiciliés 22 Grand Rue à SAINT REMY DU NORD (nord), pour la somme de 150 000€.

Une troisième déclaration a été transmise par Maître AZAMBRE Antoine de BERLAIMONT, concernant une maison d'habitation située 86 Grand Rue, appartenant à Mesdames TIRAN Eryne, TIRAN Arlette, TIRAN Elisabeth, TIRAN Claudine, Messieurs TIRAN Geoffrey, TIRAN Hervé, TIRAN Patrick, TIRAN Christian, vendue à Monsieur BOZZINI Guy domicilié 24 rue de Neuf Mesnil à HAUTMONT (nord), pour la somme de 90 000€.

Une quatrième déclaration a été transmise par Maître SEOUD Camel de MAUBEUGE, concernant une maison d'habitation située 48/50 Grand Rue et rue du Tergniau, appartenant à la Société Civile Immobilière SAINT ELOI et à la SARL SAMBRE AVESNOIS ENTRETIENS – SAE vendue à la Société Civile Immobilière LIENARD domiciliée 32 rue LAMAN à SARS POTERIES (nord), pour la somme de 145 000€.

⌘ Projet école :

Un appel d'offres a été lancé pour 15 lots. L'ouverture des plis a eu lieu dernièrement. La Commission d'Appel d'Offres a dû prendre la décision de classer 4 lots infructueux car les offres étaient supérieures aux estimations de 30 %. L'économiste a oublié de chiffrer certains points, mais à sa décharge, toutes les informations ne lui avaient été communiquées par le Maître d'œuvre (information donnée par monsieur COPPEE). Une nouvelle procédure a été mise en ligne pour ces lots classés sans suite, en y intégrant un lot supplémentaire. A l'origine, les menuiseries extérieures et la serrurerie étaient dans le même lot. L'ouverture des plis de ce nouveau marché aura lieu le jeudi 3 mai prochain à 14 heures.

⌘ Subventions :

Comme indiqué lors de la précédente réunion, une demande de subvention relative à la DETR a été instruite pour la phase rénovation du projet école. Celle-ci sera étudiée en commission le 21 avril prochain. Le dossier de Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été déposé en Sous-Préfecture pour l'ensemble du projet école et l'Aide Départementale « Village et Bourgs » a été effectuée pour la phase rénovation. Nous avons transmis une copie de ces documents au secrétariat de mesdames Valérie LETARD et Anne-Laure CATTELOT. Une copie du dossier d'Aide Départementale a été transmis également au Vice-Président du Département, chargé de la voirie.

Monsieur le Maire précise que les services du Département nous ont envoyé un courrier afin de nous rappeler que nous devons effectuer notre demande d'acompte pour la subvention Aide Départementale « Villages et Bourgs », partie extension, avant le 1^{er} août 2018. Les travaux doivent être engagés dans l'année qui suit l'attribution de la subvention, sous peine de la perdre.

⌘ Kermesse de la Bière :

Cette année, deux matinées sont réservées aux séniors mais il n'y aura pas de chanteurs. Il y aura une prestation des Gilles, de danses et l'animateur Joël Alain. Le tarif sera de 10 € pour l'entrée et 12 € pour le repas. Le Conseil Municipal décide, cette année, de ne pas mettre de bus en place pour ces prestations.

§ ALSH

Madame LEMAIRE indique qu'il y a 92 enfants inscrits cette année. L'équipe encadrante sera réduite d'un animateur (10 dont madame Sabrina POLVENT, ATSEM de notre collectivité), d'un contrat aidé qui se termine le 30 juin 2018. Mesdames FAGOT, PIERART et DEBRUYNE se chargeront de la restauration et l'entretien des sanitaires du foyer rural. Pour pallier au manque d'effectif du personnel, les animateurs seront sollicités pour l'entretien des salles qu'ils utiliseront. Toutes les demandes des jeunes domiciliés à Saint Rémy du Nord pour un poste d'animateur ont été honorées. Elle déplore la délibération émise par la commune de Limont-Fontaine qui indique que la participation financière de la commune ne pourra être appliquée pour les enfants non scolarisés à Limont-Fontaine, y compris les collégiens. Lors de la réunion de bilan en novembre 2017, avec les représentants des communes partenaires de l'ALSH de Saint Rémy du Nord, la commune de Limont-Fontaine avait précisé que les personnes domiciliées à Limont-Fontaine et les personnes dont les enfants sont scolarisés mais non domiciliés dans leur commune, devaient avoir une attestation de la mairie pour inscrire leurs enfants à l'ALSH de Saint Rémy du Nord. Les parents doivent donc payer la quote-part initialement versée par la collectivité de Limont-Fontaine en supplément du coût de l'inscription de l'enfant pour les enfants non scolarisés à Limont-Fontaine. La quote-part relative à l'enfant de madame Annabelle DEWAULLE, Directrice de l'ALSH de la commune (domiciliée à Limont-Fontaine, enfant au collège), sera prise en charge par la commune Saint Rémy du Nord ainsi que les enfants de Sabrina POLVENT (agent communal). Ce fût le cas antérieurement pour l'enfant d'une animatrice. Monsieur le Maire précise que la situation financière de la commune de Limont-Fontaine est très sensible. Il rappelle que lors du passage de la CCSA à la CAMVS, la collectivité a perdu 100 000 € de recettes en sus des dotations qui ne cessent de se réduire pour les budgets communaux.

Il n'y a pas de questions diverses.

-
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-

-